



MAIRIE  
DE

LIEURON

## COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 mai 2022 à 19h

**Sous la présidence de** : Mme PREVERT Rose Line, Maire.

**Etaient Présents** : MM. BALARD Olivier, BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, JOLIVET François, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal, ROPERT Céline, VETIER Fabrice ;

**Absents excusés** : BRIAND Thierry (donne pouvoir à BALARD Olivier), ROCHER Nicolas (donne pouvoir à ROPERT Céline) ;

**Absents** : ARNAL Jérôme;

Arrivée en cours : DUROCHER Alexandre ;

- 
- ❖ Madame PREVERT Rose Line après avoir constaté que le quorum est atteint déclare la séance ouverte ;
  - ❖ M BESQUEL Jean-René est nommé secrétaire de séance ;

**DELIBERATION 2022-062**: Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Crevin ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prendre en charge une participation de 408 € aux frais de fonctionnement de l'école publique de Crevin pour 1 enfant de Lieuron scolarisés l'année scolaire 2021-2022.

**DELIBERATION 2022-063** : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lohéac ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prendre en charge une participation de 7 751.28 € aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lohéac pour 12 enfants de Lieuron scolarisés l'année scolaire 2021-2022.

**DELIBERATION 2022-064** : Demande d'aide au financement de classes découvertes – École Sainte Melaine de Lieuron et école de Bruc Sur Aff ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 15% la participation de la commune aux voyages scolaire. Il fixe que la commune ne subventionne pas les voyages scolaires dont le coût par élève est inférieur à 30 €. Il fixe également la participation maximum de la commune à 75 € par élève.

**DELIBERATION 2022-065** : Avis sur la succession de M JANVIER Marcel – bien sans maitre ;

Le Service des Impôts des Particuliers de REDON, a été chargé de la succession de M JANVIER Marcel, concernant les biens cadastrés ZB 296 de 92 m<sup>2</sup> et ZB 267 de 161 m<sup>2</sup> au lieu-dit le Bois Couery. Faute

d'héritiers connus, les biens sont devenus bien sans maître. Il est donc proposé à la commune si elle souhaite incorporer ces biens dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare être intéressé par les biens cadastrés ZB 296 et ZB 267, et accepte le bénéfice de ces biens sans maître.

**DELIBERATION 2022-066** : Arrêt du projet de modification de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation ;

Après délibération, le Conseil Municipal, arrête à l'unanimité le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente. Il tire le bilan suivant de la concertation :

- *Un registre prévu à cet effet a permis de recueillir les observations et suggestions diverses ;*
- *L'affichage en mairie de la délibération de la prescription de la modification du PLU ;*
- *Information du public par le site internet*

Il décide de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

**DELIBERATION 2022-067** : DIA n° 035 151 22 F0004 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur la parcelle cadastrée ZC 219 d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION 2022-068** : Annule et remplace la délibération 2022-010 - Validation du devis d'équipement pour la cuisine du commerce

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité annule le devis 21-06-6155-E/ET de l'entreprise FROIDANIEL – 8 Rue des Digitales - 35600 SAINTE-MARIE, en supprimant les éléments 13, 14 et 15, en validant les options 11, 19 et 20, pour un montant de 18 610 € H.T. Il valide le devis 21-06-6155-F/ET de l'entreprise FROIDANIEL – 8 Rue des Digitales - 35600 SAINTE-MARIE, pour un montant de 18 820 € H.T

**DELIBERATION 2022-069** : Annule et remplace la délib 2022-048 -Demande de subvention région Bretagne-rénovation de la salle de sport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité une subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » du Conseil régional à hauteur de 92 000 € sur une dépense totale éligible de 697 341.08 € H.T, pour le projet rénovation énergétique de la salle de sport.

**DELIBERATION 2022-070**: Validation devis citerne souple ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le devis 02220078 de l'entreprise SARL Wester frères pour un montant de 10 993.90 € HT pour la création de 2 réserves incendie.